

CHARTRE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'association CFA SPORT ANIMATION TOURISME OCCITANIE (ci-après « le Responsable de traitement ») souhaite par la présente Charte, informer ses maîtres d'apprentissage (ci-après « les Maîtres d'apprentissage ») du traitement de données personnelles qu'elle réalise.

1. Quels acteurs ?

Le traitement des données à caractère personnel des Maîtres d'apprentissage est mis en œuvre sous la responsabilité du responsable de traitement suivant :

L'association CFA Sport Animation Tourisme Occitanie
Maison Régionale des Sports
1039 rue Georges Méliès CS 37093
34 967 Montpellier Cedex 2
Représentée par Vincent BARDOU

2. Quelles sont les modalités du traitement ?

(i) Données à caractère personnel que traite le Responsable de Traitement :

- Des données d'identification des Maîtres d'apprentissage telles que nom, prénom, titre, adresse mail (privée et professionnelle), adresse postale, numéro de téléphone (privé et professionnel).

(ii) Finalités et fondements des traitements :

- La gestion de la relation avec les Maîtres d'apprentissage sur la base de l'intérêt légitime du Responsable de traitement ;
- L'inscription des Maîtres d'apprentissage au CFA sur la base du consentement des Maîtres d'apprentissage ;
- Le financement de la formation sur la base du contrat conclu avec le Responsable de traitement ;
- La réalisation de listes des Maîtres d'apprentissage et d'états statistiques pour la gestion administrative sur la base de l'intérêt légitime du Responsable de traitement ;
- L'information des Maîtres d'apprentissage et des employeurs sur la réglementation sur la base de l'intérêt légitime du Responsable de traitement ;
- La facturation sur la base de l'obligation légale et réglementaire du Responsable de traitement ;
- L'établissement de statistiques financières sur la base de l'intérêt légitime du Responsable de traitement à améliorer ses services ;



- La relance des impayés, la gestion du contentieux et des réclamations sur la base de l'intérêt légitime du Responsable de traitement à défendre ses intérêts ;
- La réponse aux sollicitations et demandes d'information des personnes en formation sur la base de l'intérêt légitime et commercial du Responsable de Traitement à répondre aux requêtes ;
- La réalisation d'enquêtes de satisfaction et d'études sur la base du consentement des Maîtres d'apprentissage ;
- Le suivi de la formation sur la base de l'intérêt légitime et commercial du Responsable de traitement ;
- L'évaluation des compétences des Maîtres d'apprentissage suivant les règles des organismes certificateurs sur la base du contrat conclu avec le Responsable de traitement ;
- L'élaboration et le suivi des listes d'émargement sur la base de l'intérêt légitime du Responsable de traitement ;
- L'élaboration des documents légaux de formation professionnelle sur la base de l'obligation légale et réglementaire du Responsable de traitement ;
- L'accès à la plateforme LMS du CFA sur la base de l'exécution du contrat conclu avec le Responsable de traitement.

(iii) Durée de conservation des données dans le cadre de ce traitement.

Les données sont conservées conformément à la loi pendant une durée justifiée par les finalités du traitement, à savoir pendant toute la durée de la relation contractuelle puis 5 ans en base d'archivage à compter de la fin des sessions d'examen.

Les données utilisées pour répondre aux sollicitations des Maîtres d'apprentissage sont conservées pendant la durée nécessaire au traitement de la demande des Maîtres d'apprentissage.

Certaines des données personnelles sont conservées la durée nécessaire au respect d'une obligation légale ou réglementaire, le Responsable de Traitement conserve notamment les factures pendant une durée de 10 ans, afin de satisfaire à ses obligations légales de conservation des documents comptables et les pièces justificatives.



Le caractère obligatoire ou facultatif des données à renseigner est signalé lors de la collecte par un astérisque (*).

L'exigence de fourniture des données obligatoires a un caractère réglementaire ou contractuel ou elle conditionne la conclusion du contrat avec le Responsable de Traitement.

La conclusion de ces contrats ainsi que l'accès aux services du Responsable de Traitement ne pourront être accordés à défaut de fourniture de ces informations.



En fournissant volontairement les données à caractère facultatif, le Maître d'apprentissage accepte expressément qu'elles soient traitées dans les conditions et pour l'ensemble des finalités ci-dessous.



Lorsque le Maître d'apprentissage fournit des données personnelles relatives à des tiers, il garantit avoir reçu les autorisations et consentements nécessaires des personnes concernées par ces données.

[Par principe, le responsable de traitement doit informer les tiers lorsqu'il reçoit des données les concernant sur les modalités du traitement, l'identité du responsable de traitement, les finalités, ... Cette information doit être réalisée dans le délai de 30 jours suivant la réception de ces données de la part de tiers ou lors de la première communication avec la personne concernée (si cette communication a lieu avant l'écoulement du délai de 30 jours).]

Si les données personnelles du Maître d'apprentissage venaient à être traitées pour des finalités différentes, le Responsable de Traitement s'engage à l'en informer et, lorsque la loi l'exige, à recueillir son consentement préalable.

4. Les données personnelles et le profilage ?

Le Responsable de Traitement ne procède à aucune activité de profilage au moyen des données traitées dans le cadre des présentes.

5. Qui sont les destinataires des données personnelles du Maître d'apprentissage ?

Le Responsable de Traitement peut être amené à partager certaines des données du Maître d'apprentissage à ses prestataires et notamment (sans que cette liste soit exhaustive) :

- aux prestataires de services informatiques ;
- à son hébergeur ;
- au CFA ;
- à la DRAJES et la DREETS ;
- à l'UFA ;
- aux organismes de formation ;
- à l'agefiph et autres associations de soutien aux handicaps et autres (psy, VSS, ...)
- à l'OPCO ;
- à son cabinet d'expertise comptable ;
- aux salariés ;
- aux apprentis.

Cette transmission de données par le Responsable de Traitement est réalisée dans la stricte limite nécessaire à l'accomplissement des tâches qui sont conférées à ces prestataires.

Ces destinataires pourront être amenés à contacter directement le Maître d'apprentissage à partir des coordonnées qu'il aura communiquées.

Le Responsable de Traitement exige de ces destinataires qu'ils utilisent les données personnelles du Maître d'apprentissage uniquement pour gérer les prestations dont ils ont la charge et conformément aux lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles.



Le cas échéant, les données personnelles du Maître d'apprentissage pourront être communiquées aux tiers autorisés par la loi (notamment dans le cadre d'une demande expresse et motivée des autorités judiciaires).

De même, si le Responsable de Traitement est impliqué dans une opération de fusion, acquisition, cession d'actifs ou procédure de redressement judiciaire, il pourra être amené à céder ou partager tout ou partie de ses actifs, y compris les données à caractère personnel du Maître d'apprentissage. Dans ce cas, celui-ci sera informé et pourra donner son consentement éclairé, avant tout transfert de ses données à caractère personnel à une tierce partie.

6. Comment sont stockées les données personnelles du Maître d'apprentissage et sont-elles transférées en dehors de l'Union Européenne ?

Les données personnelles du Maître d'apprentissage sont stockées au sein de l'Union Européenne dans les bases de données du Responsable de Traitement ou celles de ses prestataires.

7. Quelle protection pour les données personnelles du Maître d'apprentissage ?

Le Responsable de Traitement met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles du Maître d'apprentissage contre les altérations, destructions et accès non autorisés. Toutefois, il est à signaler qu'internet n'est pas un environnement complètement sécurisé et que le Responsable de Traitement ne peut garantir la sécurité de la transmission ou du stockage des données du Maître d'apprentissage sur internet.

8. Quels sont les droits des Maîtres d'apprentissage ?

Conformément aux dispositions du Règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Responsable de Traitement informe clairement et pleinement le Maître d'apprentissage des droits dont il dispose. En cas d'interrogations supplémentaires du Maître d'apprentissage, le service dédié du Responsable de Traitement reste disponible pour aiguiller le Maître d'apprentissage et lui donner tous les renseignements utiles afin de conserver ses droits.

Le Maître d'apprentissage dispose :

- d'un droit d'accès à ses données : le Maître d'apprentissage a le droit d'obtenir la confirmation que ses données sont traitées ou non ainsi que la communication d'une copie de ses données et des informations relatives aux caractéristiques du traitement réalisé par le Responsable de Traitement sur ces données ;
- d'un droit à la rectification des informations inexacts et des données incomplètes ;
- d'un droit à l'effacement des données qui ne sont plus nécessaires au traitement, d'un droit de retirer son consentement au traitement, d'un droit d'opposition au traitement de ses données lorsqu'il n'existe pas de motifs légitimes et impérieux justifiant le traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale ;



- d'un droit à la limitation du traitement en cas d'inexactitude des données pendant le temps de leur vérification, ou lorsqu'elles ne sont plus nécessaires qu'à l'exercice d'un droit en justice ;
- d'un droit à la portabilité de ses données, afin de demander la transmission à un autre responsable des données fournies avec son consentement ou à l'occasion de la conclusion du contrat ;
- d'un droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé produisant des effets juridiques significatifs le concernant ;
- d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès.

Le Maître d'apprentissage peut exercer ses droits à tout moment auprès du Responsable de Traitement :

- Par courrier postal à l'adresse suivante :

CFA Sport Animation Tourisme Occitanie
Maison Régionale des Sports
1039 rue Georges Méliès CS 37093
34 967 Montpellier Cedex 2

- Par courriel à l'adresse suivante : qualite@cfa-sport.com.

Le Maître d'apprentissage devra préciser dans sa demande ses noms, prénoms, adresse e-mail ou adresse postale à laquelle il souhaite que la réponse du Responsable de Traitement lui parvienne.

Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter toute demande frauduleuse, cette demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. Après traitement de la demande ce justificatif sera détruit.

[Délai maximum de conservation de 6 ans pour les demandes d'exercice de droit d'opposition et de 1 an pour les demandes relatives aux autres droits de la personne concernée.]

Conformément à la loi, cette demande recevra une réponse dans un délai d'un mois suivant sa réception.

[Ce délai peut être rallongé à 2 mois en cas de difficultés pour accéder à la demande ou en cas de nombre de demandes élevé.]

Enfin, le Maître d'apprentissage dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de toute autre autorité de contrôle compétente dans son Etat de résidence.

Le Maître d'apprentissage peut réaliser cette réclamation auprès de la CNIL française :

- Par courrier postal à l'adresse suivante :
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07
- Par téléphone au 01 53 73 22 22 (du lundi au jeudi de 9h à 18h30 / le vendredi de 9h à 18h) ;



- Par fax au 01 53 73 22 00 ;
- Via le site internet de la CNIL à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.